

Réunion du 28 JANVIER 2022

Convocation du 22/01/2022

Le 28 janvier 2022, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M.DELANAUD Stéphane, Maire

Etaient présents : Mrs DELANAUD Stéphane, DESFORGES Christophe, Mes DOUCHET Delphine, FEBWIN Marcelle, Mrs DUCROCQ Jean-Claude, BONNEMENT Joël

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : TETU Catherine (pouvoir à M. DESFORGES Christophe), TETAZ Martial (pouvoir à Delphine Douchet) M. WASSE William (pouvoir à M DESFORGES Christophe), M. PETIT Mario (pouvoir à M. DELANAUD Stéphane), M. LALUC Aurélien.(pouvoir à Stéphane DELANAUD)

Secrétaire de séance : Mme DOUCHET Delphine

La secrétaire de séance donne lecture du procès-verbal du 03/12/2021 qui n'appelle aucune remarque. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. DELIBERATION MISE EN PLACE DU TEMPS DE TRAVAIL A 1607 HEURES PAR AN

A compter du 01 janvier 2022, la durée du temps de travail des agents de la fonction publique territoriale doit être fixée, en application de l'article 47 de la loi n°2019_828 du 6 août 2019, à 1607 heures par an.

Les agents de notre commune respectent déjà cette règle.

Vote : Le conseil émet **un avis favorable à l'unanimité**

2. DELIBERATION MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Xavier $17,5/35 = 0,5$

Marie Laurence : $10/35 = 0,286$

Montant annuelle euros pour 35 H/semaine	Pour notre agent Xavier 17,5H/semaine 700 euros/an	1400 €	Pour notre agent Marie Laurence 10H/semaine 400 euros/an	2800 €
IFSE (70%) en euros	490 €/an soit 49 €/mois	980€	280 €/an Soit 28 €/mois	1960 €
CIA (30%) en euros	210 €/an	420 €	120 €/an	840 €

Vote : Le conseil émet **un avis favorable à l'unanimité** pour sa mise en place à compter du mois de février 2022

3. DELIBERATION MISE EN PLACE DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE

La saisine déposée au CDG proposait que chaque agent réalise chaque semaine de travail une durée hebdomadaire selon leur quotité de travail par semaine. Pour soit environ 5 minutes/semaine (4,47) pour Xavier (17,5/35), 3 minutes/semaine (3,06) pour Valérie (12/35) et 2,5 minutes/semaine(2,55) pour Marie Laurence (10/35). Nos agents travaillant pour plusieurs communes peuvent également l'appliquer dans d'autres structures.

Vote : Le conseil émet **un avis favorable à l'unanimité.**

4. SAISINE MISE EN PLACE DE L'AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE (ASA)

De fixer la liste des autorisations d'absence suivantes :

1/ ASA liées à des évènements familiaux

2/ ASA liées à des évènements de la vie courante (préparation concours, rentrée scolaire, déménagement...)

3/ ASA liées à la maternité (préparation accouchement...)

Vote : Le conseil émet **un avis favorable à l'unanimité.**

5. SAISINE INDEMNITES HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IH.T.S).

Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Filière	Fonction
Administrative	Secrétaire
Technique	Polyvalent, entretien

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent pour un temps complet.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60. Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Vote : Le conseil émet **un avis favorable à l'unanimité.**

6. SAISINE COMPTE EPARGNE TEMPS

Vote : Le conseil émet **un avis favorable à l'unanimité.**

7. PROJET DE DELIBERATION : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Lorsque les agents territoriaux sont amenés à effectuer des déplacements pour les besoins du service, ils peuvent, sous certaines conditions, bénéficier de la prise en charge de leurs frais de transport et percevoir des indemnités de mission ou de stage destinées à rembourser leurs frais de nourriture et d'hébergement.

Le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 a défini un régime d'indemnisation des frais de déplacement calqué sur le texte spécifique aux fonctionnaires de l'État, sauf dispositions dérogatoires.

Le texte relatif aux agents de l'État (décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006) sert donc de base de référence aux remboursements des frais des agents territoriaux.

INDEMNITE POUR FRAIS DE TRANSPORT DES PERSONNES

L'agent amené à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service, dans le cadre de l'exercice normal de ses fonctions, bénéficie d'une indemnisation des frais engagés.

Un ordre de mission établi par l'employeur est nécessaire pour que le remboursement ait lieu.

L'agent doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

INDEMNITE DE MISSION

Est en mission l'agent en service qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Pour bénéficier d'un remboursement de ses frais de transport et d'une prise en charge forfaitaire des frais de nourriture et de logement, l'agent envoyé en mission doit être muni au préalable d'un ordre de mission, signé par l'autorité territoriale.

La validité de l'ordre de mission ne peut excéder douze mois. Toutefois, elle est prorogée tacitement pour les déplacements réguliers effectués au sein du département de la résidence administrative.

L'assemblée délibérante de la collectivité fixe le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, dans la limite du taux maximal prévu par arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget.

L'organe délibérant peut fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission. Elles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Vote : Le conseil émet **un avis favorable à l'unanimité**

8. DELIBERATION AUTORISATION D'ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Afin de faciliter les dépenses d'investissement avant le vote du BP2022 et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil municipal, peut, en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 (133.512 euros soit 33.378 euros, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité et autorise le maire et les adjoints à :

- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des Budgets Primitifs 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, tels que les montants figurent en annexe.
- signer les documents en rapport avec cette décision

9. DELIBERATION FINANCEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIE

Pour la réalisation des travaux qui s'élève à 80000 euros TTC, M. le maire propose de souscrire un crédit d'un montant de 60000 euros. Les établissements bancaires consultés sont les suivants :

Prêts bancaires pour un montant de 60000 euros sur 8 ans

Etablissement	Taux fixe	Intérêts /Annualité	Frais bancaire
Crédit agricole	0,78%	Coût 2125,09 € 7765 €/annuelle	150 €
Caisse épargne	0,96%	Coût 2620,88 € 7827,61€/annuelle	300 € min (0,2% montant emprunté)
Banque postale	0,98%	Coût 2425,52 € 2022 €-1879,59 €/trimestre	Pas noté

Prêts bancaires pour un montant de 60000 euros sur 4 ans

Etablissement	Taux fixe	Intérêts /Annualité	Frais bancaire
Crédit agricole	0,49%	Coût 736,8 € 15184,2 €/annuelle	150 €
Caisse épargne	Pas interrogé		
Banque postale	0,75%	Coût 956,26 € 3862,5 €-3757 €/trimestre	Pas noté

Vote : Le conseil émet **un avis favorable à l'unanimité** pour la souscription d'un prêt bancaire au crédit agricole pour un montant de **60000 euros sur 4 ans**.

10. DELIBERATION RENOUVELLEMENT DU CONTRAT COLLECTIF ASSURANCE FACULTATIVE.

Cette assurance garantie les risques financiers encourus à l'égard des personnels de notre collectivité en cas de maladie, de décès, d'invalidité et d'accidents imputable ou non au service pour la période de 2022-2025. Ce contrat peut être résilié au 31 décembre de chaque année après avoir respecté un préavis de 2 mois. Le taux appliqué pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL, effectuant moins de 150 heures/trimestre est de 0,95% et 8,1% (pour rappel 7,51% actuel) pour les agents affiliés à la CNAACL. Les risques garantis, pour les non affiliés sont : Accidents de service, maladie imputable au service+maladie Ordinaire (franchise de 10 jours fermes par arrêt) +grave maladie+maternité+paternité+Adoption et en plus pour les affiliés Décès, longue maladie, maladie de longue durée, maintien du demi traitement sur la base de décret 2011-1245.

Vote : Le conseil émet **un avis favorable à l'unanimité**

11. SAISINE PRISE EN CHARGE PARTIELLE DE L'ASSURANCE PERTE DE SALAIRE.

Les agents peuvent prendre une assurance perte de salaire en cas de maladie. La commune de la Neuville prend en charge 50% du coût de cette mutuelle (soit environ 7 euros/mois à la charge de la commune)

Vote. Le conseil émet **un avis favorable à l'unanimité** pour la prise en charge à hauteur de 50% de la cotisation d'assurance pour la perte de salaire des agents. L'agent devra souscrire

12. QUESTIONS/INFRMATIONS DIVERSES

- Arrivée de Gaël Douchet ; contrat service civique du 01/02/22 au 31/07/22
- Remplacement de deux pierres + corbeaux (pierres fournies par la commune) et réparation de pierre au niveau des chéneaux de l'église (Coût supplémentaire 3900 € HT) : **Avis favorable à l'unanimité**
- Réparation marteau clocher de l'église 1134 euros TTC : **Avis favorable à l'unanimité**
- Photovoltaïque (avec somme perçue par l'éolien) en réflexion
- Visite du Sénateur M.Somon (CU refusés)
- Accident répété passage à niveau (dégâts chez Mme Tavener) : Plusieurs solutions ont été évoquées comme un panneau signalétique lumineux (virage dangereux, barrières métalliques sur le trottoir devant le 1 rue de la gare ; M.le maire va prendre contact avec l'agence routière départementale pour voir quelles solutions, elle propose.
- Planning des travaux de voirie

La séance est levée à 22h00

Delanaud Stéphane	Desforges Christophe	Douchet Delphine
Bonnement Joël	Têtu Catherine Pouvoir à Desforges christophe	Febwin Marcelle
Ducrocq Jean-Claude	Laluc Aurélien Pouvoir à Delanaud Stéphane	Petit Mario Pouvoir à Delanaud Stéphane
Tetaz Martial Pouvoir à Delphine Douchet	Wasse William Pouvoir à Desforges Christophe	